



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 13 juin 2022

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs Académiques des services de l'Education
Nationale de la

HAUTE-VIENNE - CORREZE - CREUSE

Mesdames et messieurs les IA/IPR

Mesdames et messieurs les IEN ET et EG

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

du second degré public.

DPE/DIFOR

Référence n° 2022/DPE

Affaire suivie par :

Franck LUCHEZ

Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Caroline VITI

Sylvie NORMAND

Tél :

05 55 11 43 92

05 55 11 42 11

05 55 11 42 16

05 55 11 42 04

Mél : ce.diper@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : affectation et formation des professeurs et CPE stagiaires – académie de Limoges - rentrée 2022.

L'objet de la présente circulaire est de préciser les modalités d'affectation et de formation réservées aux lauréats des concours et des examens professionnalisés de recrutement dans les corps enseignants et de CPE.

S'y ajoutent les lauréats des sessions précédentes, placés le cas échéant, en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.

I – Calendrier et modalités de définition des affectations des stagiaires

Les affectations des professeurs et CPE stagiaires vont se dérouler en deux phases :

-la première phase est conduite pour tous les stagiaires par le niveau ministériel (DGRH) : il s'agit de l'affectation au sein d'une académie en fonction du barème des stagiaires et des capacités d'accueil ouvertes dans chacune des disciplines et des académies.

-puis une seconde phase conduite par le niveau académique qui consistera à procéder à l'affectation des stagiaires sur les supports réservés à cet effet en fonction de leur barème national et des vœux qu'ils auront émis.

A compter de cette année 2022, les stagiaires ont désormais la possibilité de formuler des vœux en vu de leur affectation au sein de l'académie :

-Recueil des vœux : entre le 8 et le 11 juillet 2022

-Nombre de vœux : maximum 6 vœux correspondants à des vœux départements ou des zones géographiques.

-Date limite de retour : au plus tard le 12 juillet 2022 au soir, délai de rigueur.

Les affectations académiques seront communiquées aux stagiaires au plus tard le 20 juillet 2022.

II – Principes généraux de l'organisation des stages

Les stagiaires accueillis en établissement sont lauréats de différents concours. A ce titre, les obligations de services seront propres à chaque catégorie de stagiaire.

III Modalités spécifiques d'affectation en établissement.

La quotité de services des fonctionnaires stagiaires est déterminée en fonction du type de diplôme détenu par le lauréat :

-affectation à temps plein pour les lauréats d'un Master MEEF

-affectation à mi-temps et effectuant en parallèle une scolarité à l'INSPE de Limoges pour les lauréats d'un Master disciplinaire.

Les quotités de service :

a) Les stagiaires non lauréats d'un Master MEEF :

Les quotités de service sont :

- de 10 heures maximum pour les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel
- et de 9 heures pour les professeurs agrégés.

Les lauréats de l'agrégation d'EPS ont, quant à eux, un service maximum de 8 heures d'enseignement, ceux du CAPEPS un maximum de service de 9 heures, et 3 heures indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année scolaire.

Les stagiaires de la filière documentation comme ceux de la filière d'éducation assurent un service maximum de 18 heures.

Attention, les pondérations éventuelles, si le service attribué au stagiaire en prévoit, doivent obligatoirement être intégrées dans l'obligation réglementaire de service. Je vous rappelle qu'il n'est pas possible d'attribuer des heures supplémentaires aux stagiaires en compensation des éventuelles pondérations octroyées.

Les stagiaires non lauréats d'un Master MEEF doivent pouvoir suivre leur formation à l'INSPE. A cet effet, leur temps de service en EPLE devra prendre en compte l'organisation définie par l'INSPE dans le cadre de la formation.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif précisant les obligations d'enseignement et de formation pour chaque catégorie de personnels en fonction de la discipline.

Les stagiaires d'EPS seront chargés d'assurer l'AS certains mercredis, sur des séances de 3h indivisibles durant la moitié de l'année scolaire.

b) Les stagiaires lauréats d'un Master MEEF :

Les stagiaires lauréats d'un Master MEEF affectés à temps complet bénéficieront de 12 jours de formation répartis tout au long de l'année scolaire.

IV/ L'organisation du service :

a) Les classes :

Il est conseillé d'être attentif aux niveaux d'enseignement attribués, il conviendra de veiller à éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement, de manière à limiter le nombre de préparations de cours.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le point suivant : il convient d'éviter d'attribuer, dans toute la mesure du possible, les classes à examens pour les stagiaires afin de ne pas les mettre en difficulté.

b) Les heures supplémentaires :

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former il n'est pas souhaitable de leur confier des heures supplémentaires. (Heure supplémentaire = heure effectuée en plus de l'ORS du corps considéré).

IV – La formation et le tutorat

Tous les stagiaires, quels qu'ils soient, bénéficieront d'une formation et d'un tutorat.

V – L'accueil des stagiaires

Les stagiaires, lauréats des concours 2022 (lauréats ou non d'un Master MEEF) *ainsi que les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude ou de détachement* seront accueillis :

le Lundi 29 août et le Mardi 30 août 2022 en présence des directeurs académiques, des corps d'inspection, des services académiques et de l'INSPE.

Les modalités d'organisation de ces journées d'accueil seront communiquées ultérieurement (horaires, lieu...).

V – Prise en charge administrative et financière.

V-1 Situation administrative

a) Les stagiaires seront nommés et installés à la date du 1er septembre 2022.

b) Le temps partiel :

Les stagiaires non lauréats d'un Master MEEF ne pourront pas exercer à temps partiel, leur stage comportant un enseignement professionnel effectué dans un établissement de formation (art. 14 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994).

Les stagiaires lauréats d'un Master MEEF affectés à temps complet en établissement peuvent, quant à eux, présenter une demande de temps partiel le cas échéant.

V-2 Prise en charge financière

a) Rémunération :

Quelle que soit leur quotité d'affectation en établissement, les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.

b) Classement.

Tous les stagiaires seront classés au premier échelon sous réserve de la prise en compte d'éventuels services antérieurs les conduisant à un échelon plus élevé.

L'étude des dossiers de reclassement sera réalisée par les services académiques courant octobre 2022.

Je vous remercie pour votre collaboration dans la mise en œuvre de ces dispositions qui visent à faciliter l'accueil des stagiaires.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'académie



Ivan GUILBAULT